



**ID-SC-185- GUIDE PRATIQUE FAÇONNAGE
- 19.01.12**

GUIDE PRATIQUE FAÇONNAGE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

RCE 834/2007 Art. 28.1 Dernier alinéa «lorsqu'un opérateur sous-traite l'une de ses activités à un tiers, cet opérateur est néanmoins assujetti aux exigences visées aux points a) et b) et **les activités sous-traitées sont soumises au système de contrôle** ».

La notion de sous-traitance évoquée dans le règlement Européen correspond à la définition du façonnage explicitée dans ce guide.



Sommaire

DÉFINITIONS **p.3**

LES TYPES DE FAÇONNAGE **p.4**

VOTRE SITUATION **p.5**

Documents annexes (disponibles sur notre site ou sur simple demande auprès de nos services).

Formulaire F-SC-313 : Contrôle façonnier – contrat d’engagement au respect des règles de production biologique.



DEFINITIONS

⇒ Façonnier :

- Le Façonnier réalise une prestation de service.
- Le façonnier doit facturer une prestation de service et non un produit fini.
- C'est une entreprise tierce qui transforme, conditionne, stocke (produit vrac) ou étiquette des produits issus de l'agriculture biologique à façon. Elle peut travailler pour un ou plusieurs donneurs d'ordre qui **lui fournissent les matières bio et récupèrent les produits transformés.**
- Le façonnier doit vérifier les garanties figurant sur le document de transport (bon de livraison, CMR) et l'emballage. Il doit tenir une comptabilité matière (entrées/sorties).
- Le façonnier ne doit pas mélanger la marchandise de plusieurs donneurs d'ordre y compris la sienne. Dans ce sens, un descriptif des installations et des procédures (réception, mise en œuvre, stockage...) doit être tenue à jour ainsi qu'une identification physique des sites ou matériels concernés.
- Le façonnier facture une prestation de service : il devra, le cas échéant, posséder les fiches techniques ou étiquettes des additifs et auxiliaires de fabrication et des produits de nettoyage utilisés.
- Le façonnier n'est pas propriétaire des matières premières bios qui lui sont fournies par son donneur d'ordre. Ces matières premières restent la propriété du donneur d'ordre (il a la possibilité d'acheter des matières premières non agricole, ex : sel, additif).
- Le façonnier ne doit pas mélanger les matières premières de plusieurs donneurs d'ordre, sauf si ces derniers s'engagent par écrit à accepter le déclassement de leur production en cas de déclassement de la production de l'autre donneur d'ordre.

⇒ Donneur d'ordres :

- Entreprise commanditaire pour laquelle est réalisé le façonnage. C'est chez les donneurs d'ordres que la vérification des factures d'achat et des certificats de conformité des matières premières, des recettes et des étiquetages des produits fabriqués à façon est faite.
- Un lien doit pouvoir être fait entre le cahier de façonnage du façonnier (entrées/sorties) et le bilan matière du donneur d'ordres.
- Le donneur d'ordres doit vérifier les garanties du façonnier.
- Le donneur d'ordres doit tenir à jour la liste des façonniers auxquels il fait appel en mentionnant l'activité concernée et l'organisme certificateur les contrôlant.



LES TYPES DE FAÇONNAGE

⇒ **Transport de produits vrac**

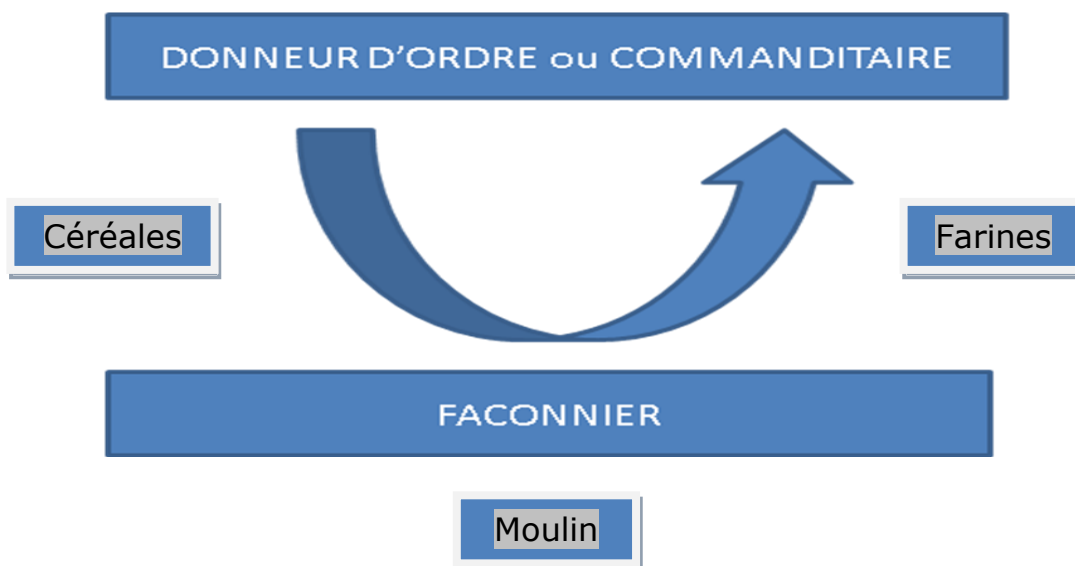
Exemple : - Liquides (lait, vin, huiles ...)

⇒ **Autres transports non scellés**

⇒ **Transformation par un tiers, hors site**

Exemple :

- abattage, découpe de viande
- conditionnement
- extraction
- conditionnement
- extraction
- séchage, etc ...



⇒ **Stockage chez un tiers, hors site, de produits vrac**

Exemple :

- céréales, fruits et légumes
- lait, vin, etc ...



VOTRE SITUATION

Déterminez votre situation : Vous faites appel à un façonnier et vous souhaitez connaître les démarches à effectuer afin d'être en conformité avec la réglementation en Agriculture Biologique.

Pour les activités de transformation, de conditionnement, d'étiquetage, ou stockage de produits vrac :

Combien êtes-vous de donneurs d'ordres à faire appel à ce façonnier pour une activité biologique ?

- 1 ou 2 ⇒ situation (1) dans le tableau des démarches
- + de 2 ⇒ situation (2) dans le tableau des démarches

TABLEAU DES DEMARCHES

	Votre situation	Démarches à effectuer auprès d'Ecocert
1	Vous êtes au maximum 2 donneurs d'ordres	<p>Votre façonnier doit être contrôlé. ⇒ Remplir et retourner le « bon pour accord contrôle façonnier » joint. ⇒ Le coût du contrôle est à votre charge et pourra être divisé en deux si vous êtes 2 donneurs d'ordre.</p> <p>Veillez nous fournir les coordonnées de l'autre donneur d'ordres afin que nous lui proposons la prise en charge d'une partie du contrôle. Votre façonnier doit nous retourner le document « contrat d'engagement au respect des règles de production biologique ».</p>
2	Vous êtes au moins 3 donneurs d'ordres (pas tous chez le même organisme certificateur)	<p>Votre façonnier doit s'engager comme opérateur en agriculture biologique.</p> <p>Veillez nous fournir ses coordonnées complètes afin que nous lui expliquions les démarches à suivre.</p>

Pour les activités de stockage / recolissage de produits pré-emballés étiquetés :

Quel que soit le nombre de stockeurs auxquels vous faites appel, vous devez nous adresser la liste de ces partenaires accompagnée de leurs coordonnées complètes.

Chaque année, l'un d'entre eux pourra être contrôlé.

Chaque façonnier doit nous retourner le « contrat d'engagement au respect des règles de production biologique ».

Le cas échéant, en l'absence de contrôle de votre façonnier, vos produits transformés ne pourront pas bénéficier de la certification agriculture biologique.

